

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 30 août 2017	En exercice : 14	Exprimés : 14
Convocation 16 août 2017	Présents : 10	Pour : 14
		Dont 4 procurations
Affichées le 15.09.2017	Transmises à la S/Préfecture le 15.09.2017	Contre : 0

L'an deux mil dix-sept et le trente août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - M. John BOGAERTS - M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET – Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – Mme Sylvie PARROU - Mme Brigitte SOLA

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly BISSON (procuration à Mme LINCE) - M. Lionel MATA (procuration à M Jacques MATA)- Mme Christèle SCHLUR (procuration à M Noël PEREIRA DA CUNHA) - Mme Françoise TREY (procuration à M Yvan CONESA)

M. Yvan CONESA a été élu secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017 – 34 : Choix de l'entreprise chargée de la maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement du centre du village, mise aux normes accessibilité et sécurité des voiries - AFFICHAGE ET TRANSMISSION A LA SOUS PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST LE 07.07.2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 décembre 2016, n° 2016 - 76, relative aux travaux d'aménagement du centre bourg.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée, les plis ont été ouverts par la Commission d'Appel d'Offres.

Quatre cabinets ont répondu : ETUD&A avec une offre qui s'élève à 30 750 € HT, GEO BIGORRE 33 590 €, ARTELIA 34 950 €, AMO ENVIRONNEMENT 35 78 €.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre formulée par le cabinet ETUD&A, pour un montant HT de 30 750 € HT, 36 900 € TTC.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal – à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre du village, à la société ETUD&A, pour un montant HT de 30 750 €, 36900 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à lancer la consultation des entreprises pour le marché de travaux à venir.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2017 - 35 : SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM ! »
ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN EN MATERNELLE – ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occitan est enseigné à l'école maternelle. Les enseignantes souhaitent que cet enseignement soit poursuivi cette année encore. Le coût serait de 325 € par an et par classe pour la part communale. Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'association « Parlem ! ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'intervention de l'association « Parlem ! » dans une classe de maternelle, au cours de l'année scolaire 2017 - 2018, pour un coût annuel de 325 €
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association « Parlem ! » la convention de partenariat et tout document rendu indispensable à l'exécution de cette délibération, ainsi que de procéder au mandement de cette dépense.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 - 36 : SUBVENTION ASSOCIATION « ORGUES EN LAVEDAN »

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2017, une subvention de 300 € a été attribuée à l'association « Les amis de l'orgue ».

Cette association a fusionné avec l'association des Orgues d'Argeles-Gazost en début d'année, et est devenue « Les Orgues en Lavedan ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la somme de 300 € n'a pas été versée à l'association « Les amis de l'orgue »,

- décide d'attribuer la somme de 300 € à l'association « Les Orgues en Lavedan »
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette subvention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2017 - 37 : MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivants :

- L 422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du 21 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves créant le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur son territoire ;

Vu la délibération du 20 mars 2017 du conseil municipal, n° 2017 – 11, décidant l'adhésion de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la convention en date du 29 mars 2017 de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au profit de la commune de PIERREFITTE- NESTALAS

Considérant que le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme constitue une nouvelle charge financière pour le territoire des Vallées des Gaves ;

Considérant que la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme reste aux communes ;

Considérant que 38 communes sur les 46 composants la communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves adhèrent au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves fixant les modalités de financement du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : financement du service par les 38 communes adhérentes, sur facturation de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, et proportionnellement au nombre d'acte instruit par an.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera dressé chaque fin d'année faisant apparaître le coût réel du service (frais de personnel, frais généraux et logiciels) et le nombre d'actes pondérés instruits. Chaque commune adhérente au service sera alors appelée à contribuer au financement du service au prorata du nombre d'acte pondéré instruit sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide, à l'unanimité :

1°/ de financer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au prorata du nombre d'actes pondérés instruits pour son territoire chaque année ;

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme venant préciser ces modalités financières, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 - 38 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur le Trésorier un relevé des factures d'eau et d'assainissement impayées d'un administré qui est dans l'impossibilité de les régler.

Référence de la pièce	Date émission	Montant restant à recouvrer et à admettre en non-valeurs
999-290	08.07.2015	57.14 €
100-294	04.01.2016	52.51 €
1-293	13.07.2016	51.00 €
	TOTAL	160.65 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeurs ces pièces pour un montant total de 160.65 €. La somme a été inscrite au BP 2017, au compte 6541.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. PCC

DELIBERATION N° 2017 – 39 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 2

DESIGNATION	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
DI – 165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 920.00 €
RI – 165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 920.00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.
P.C.C.